

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf
Mme ROULLÉ Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry,
Mme THOURAULT Sylvie a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS Isabelle,
M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe a donné pouvoir à M. TIAFFAY Patrice,
Mme PETITJEAN Katya a donné pouvoir à Mme BARRÈRE Céline,
Mme TESTARD Claire a donné pouvoir à M. ROYER Jean-Marc,
MICHEL Rafaële, DAUBENFELD Nicole, excusées.

Madame BARRÈRE Céline a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 24 juin 2019

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2019 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ **N° 61/2019 Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne**

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Considérant la possibilité d'adhérer au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} août 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 62/2019 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-les-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Décide d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (<i>ordre croissant de population</i>)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Méry-Prémecy	61	1
Courtagnon	64	1
Anthenay	71	1

Brouillet	80	1
Hourges	82	1
Lhéry	84	1
Saint-Martin-l'Heureux	84	1
Vaudesincourt	88	1
Poilly	95	1
Aougny	101	1
Saint-Léonard	108	1
Jonquery	119	1
Billy-le-Grand	123	1
Bligny	125	1
Saint-Souplet-sur-Py	128	1
Mont-sur-Courville	130	1
Marfaux	131	1
Janvry	134	1
Cuisles	137	1
Chambrecy	146	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	155	1
Olizy	164	1
Unchair	165	1
Villers-aux-Nœuds	176	1
Germigny	184	1
Pourcy	190	1
Bouvancourt	194	1
Bouilly	195	1
Serzy-et-Prin	196	1
Châlons-sur-Vesle	196	1
Berméricourt	198	1
Bouleuse	206	1
Courmas	207	1
Lagery	210	1
Vandeuil	210	1
Romigny	211	1
Pévy	211	1
Coulommès-la-Montagne	211	1
Jouy-lès-Reims	215	1
Vrigny	223	1

Aubérive	232	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	233	1
Chenay	233	1
Treslon	239	1
Sarcy	249	1
Ventelay	258	1
Montbré	258	1
Dontrien	263	1
Savigny-sur-Ardres	266	1
Ville-en-Selve	274	1
Magneux	283	1
Saint-Gilles	288	1
Courlandon	293	1
Thil	297	1
Villers-Franqueux	298	1
Branscourt	299	1
Vaudemange	301	1
Ecueil	303	1
Arcis-le-Ponsart	314	1
Saint-Etienne-sur-Suipe	313	1
Baslieux-lès-Fismes	318	1
Romain	322	1
Saint-Hilaire-le-Petit	342	1
Rosnay	346	1
Courcelles-Sapicourt	365	1
Breuil	391	1
Sacy	375	1
Chaumuzy	375	1
Ville-Dommange	401	1
Selles	402	1
Chamery	411	1
Puisieux	413	1
Thillois	426	1
Heutrégiville	427	1
Trépail	431	1
Brimont	432	1
Epoye	437	1
Pomacle	438	1

Ormes	441	1
Pargny-lès-Reims	456	1
Saint-Masmes	457	1
Courville	460	1
Les Petites Loges	490	1
Pouillon	495	1
Prosnes	495	1
Cauroy-lès-Hermonville	503	1
Montigny-sur-Vesle	521	1
Villers-Marmery	536	1
Champfleury	540	1
Trigny	541	1
Nogent-l'Abbesse	541	1
Sermiers	553	1
Berru	554	1
Chigny-les-Roses	560	1
Faverolles-et-Coëmy	563	1
Prouilly	563	1
Sept-Saulx	605	1
Merfy	607	1
Lavannes	607	1
Ludes	635	1
Crugny	636	1
Saint-Thierry	638	1
Caurel	638	1
Ville-en-Tardenois	661	1
Mailly-Champagne	672	1
Beaumont-sur-Vesle	800	1
Les Mesneux	852	1
Isles-sur-Suippe	887	1
Villers-Allerand	876	1
Val-de-Vesle	916	1
Courcy	975	1
Verzy	992	1
Rilly-la-Montagne	1000	1
Beine-Nauroy	1016	1
Auménancourt	1028	1
Prunay	1039	1

Verzenay	1062	1
Bourgogne-Fresne	1383	1
Bétheniville	1278	1
Loivre	1283	1
Cernay-lès-Reims	1393	1
Champigny	1436	1
Hermonville	1447	1
Cormicy	1467	1
Gueux	1677	1
Bezannes	1692	1
Boult-sur-Suippe	1707	1
Sillery	1736	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1749	1
Jonchery-sur-Vesle	1861	1
Bazancourt	2126	1
Muizon	2187	1
Warmeriville	2047	1
Taissy	2208	1
Saint-Brice-Courcelles	3453	2
Witry-lès-Reims	5017	2
Fismes	5493	2
Cormontreuil	6258	2
Bétheny	6817	2
Tinqueux	10096	3
Reims	183113	59

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **N° 63/2019 Stade Jules Vastag – Mise à disposition à la Ligue du Grand Est et au District de Football**

Par décision du 10 mai 2019, le bureau exécutif de la Ligue de Football Amateur a accordé une subvention d'un montant de 10 900 € pour la mise en place d'un arrosage automatique au stade Jules Vastag.

L'aide accordée étant supérieure à 10 000 €, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du stade avec la Ligue du Grand Est de Football et le District de Football pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 pour permettre le versement de ladite subvention.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention type transmise par la Ligue du Grand Est de Football,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ligue du Grand Est de Football et le District de Football,
Précise que les entités bénéficiaires pourront organiser deux manifestations gratuites par saison.

➤ **N° 64/2019 Demande de subvention au titre de la DETR – Remplacement du système de sécurité incendie du CCA**

Pour respecter les préconisations de la commission de sécurité incendie de l'arrondissement de Reims en date du 18 septembre 2018, la commune de Taissy a décidé de procéder au remplacement du système de sécurité incendie au Centre de Conférences et d'Animations, situé esplanade Colbert 51500 TAISSY.

Après consultation, la mission de coordination SSI et d'assistant à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet ASSIUM 25, rue de la Hayette 51110 Isles-sur-Suippe.

Le cabinet ASSIUM a arrêté le budget prévisionnel de cette opération à 20 420 € HT (vingt mille quatre cent vingt euros HT).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du système de sécurité incendie du Centre de Conférences et d'Animations,

Décide :

- D'adopter le projet de remplacement du SSI du CCA,
- De solliciter de l'Etat une subvention optimale au titre de la DETR,
- De financer le reste de la dépense par les fonds libres communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 65/2019 Ouverture de crédit**

Le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 : Frais d'études - Opération 0906	24 000,00
Total dépenses :	24 000,00
<i>Recettes</i>	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
021 : Virement de la section de fonctionnement	24 000,00
Total recettes :	24 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 : Virement à la section d'investissement	24 000,00
60628 : Autres fournitures non stockées	5 000,00
60632 : Fournitures de petit équipement	5 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes (bibliothèque, médiathèque)	4 000,00
61521 : Terrains	-12 519,00
6251 : Voyages et déplacements	1 000,00
6288 : Autres services extérieurs	500,00
6574 : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	4 475,00
Total dépenses :	31 456,00
Recettes	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
7336 : Droits de place	4 475,00
74121 : Dotation de solidarité rurale	22 840,00
7484 : Dotation de recensement	4 141,00
Total recettes :	31 456,00

➤ **N° 66/2019 Fort de Montbré – Tarif à la journée**

Par délibération du 28 novembre 2013, le conseil municipal a défini un tarif de location au week-end pour le Fort de Montbré. Pour répondre à une certaine demande, il est proposé de fixer un tarif de location à la journée du lundi au jeudi.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 72/2013 du 28 novembre 2013,

Par dix-sept voix pour,

Fixe à 100 € le tarif de location à la journée du Fort de Montbré du lundi au jeudi.

La caution reste fixée à 1 000 €.

➤ **N° 67/2019 Information du conseil municipal sur les décisions prises en matière de marché public**

Le conseil municipal est informé qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture de Reims le 17 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, de la passation du marché suivant :

Date	11 juin 2019
Objet	Vérification périodique des bâtiments communaux
Titulaire	APAVE Pôle technologique H Farman 5 rue Clément Ader BP 132 51685 REIMS CEDEX 2
Montant HT	Annuel : 3 597 € Triennal : 595 € Quadriennal : 2 230 €
Mode passation	MAPA

Le conseil municipal prend acte de cette information.

➤ **N° 68/2019 Comité des fêtes – Remboursement location chariot élévateur**

Lors de la mise en place de la brocante, un problème technique sur le chariot élévateur de la commune a nécessité de louer un matériel auprès de la société COLVEMAT pour un coût TTC de 409,80 €. Le Comité des Fêtes s'est engagé à couvrir cette dépense.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à émettre à l'encontre du Comité des Fêtes un titre de recettes d'un montant de 409,80 € TTC pour le remboursement de la facture de location du chariot élévateur auprès de la société COLVEMAT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

➤ **N° 69/2019 Création d'un poste d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences (CEC)**

Afin de renforcer les services techniques, Monsieur le Maire propose de recourir au dispositif Contrat Emploi Compétences (CEC) à hauteur de 20 heures hebdomadaires à compter du 3 juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats Emplois Compétences (CEC) et les contrats Initiative Emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAV),

Après en avoir délibéré, décide, par dix-sept voix pour :

- d'approuver la création d'un emploi en CEC pour une période de 12 mois renouvelable pour une durée maximale de 24 mois, avec une quotité de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. à compter du 3 juillet 2019 pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec Pôle Emploi et/ou Cap Emploi et/ou les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 70/2019 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (besoin saisonnier)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts pendant la période estivale;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide, par dix-sept voix pour,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 8 juillet au 7 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement. L'agent pourra percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en fonction des heures réellement effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II – Grand Reims

Le bureau communautaire s'est réuni le 19 juin, puis lors de la réunion des maires qui a suivi, a été présenté le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 27 juin, a voté le compte administratif. La Ville de Reims et la CUGR ont conventionné avec l'Etat pour maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2%. Le Grand Reims a réduit de 0,7% ce poste, ce qui représente 1,2 M d'€. Sur les 100 M d'€ inscrits en investissement, 84% ont été réalisés. Les recettes de fonctionnement ont progressé de 1 M d'€, passant de 228 M d'€ à 229 M. Le poids de la dette a été allégé de 15 M d'€, le Grand Reims récupère par conséquent deux années de capacité de désendettement et clôture l'exercice 2018 avec une épargne brute de 51,2 M d'€.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité la répartition alternative dérogatoire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, ce qui permet à la commune de Taissy d'enregistrer une recette de 28 911 € au lieu de 8 517 € dans la répartition de droit commun.

Le Grand Reims a arrêté le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, arrêtée à la somme de 184 232 € pour Taissy pour l'exercice 2019.

Le Grand Reims a mis en place un dispositif d'aides aux entreprises et d'aide au développement des services à la population en secteur rural et d'aide à l'investissement productif complémentaires aux dispositions de la Région Grand Est.

Le conseil communautaire a retenu le groupement SOGEVAL/REVEA/SOMIVAL pour la création et la gestion d'une hôtellerie de plein air 4 étoiles de 149 emplacements dont 31 pour les camping-cars et autorisé la signature du contrat de concession correspondant. Cet équipement devrait être opérationnel en 2020.

Parmi les autres points abordés, le Grand Reims a :

- Accordé une aide de 15 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne pour la création d'un observatoire au Marais des Trous de Leu dans le cadre de la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Lancé les études pour la réfection du pont de Witry-les-Reims suite à la rétrocession des RN31 et RN44 au Grand Reims

Enfin, il a refusé à l'unanimité une proposition d'augmentation des abonnements pour la période 2019/2020 des Transports Urbains Publics.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Caisse des Ecoles

Le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a :

- Validé les tarifs de la saison 2019/2020
- Recruté des agents saisonniers
- Modifié des durées hebdomadaires de service de deux postes d'adjoints d'animation
- Décidé d'adhérer au service de santé prévention du Centre de Gestion
- Reconduit le marché de restauration avec la société API.

Pour répondre à un courrier reçu par la Mairie suite à une mise sur liste d'attente d'un enfant de Taissy sur le secteur crèche, il a été répondu que la contrainte est que, même en cas d'augmentation d'agrément, les locaux ne permettent pas d'accueillir plus d'enfants dans la section des bébés.

Jeunesse et Sports

Réunies le 18 juin, les associations sportives présentes ont tiré un bilan globalement positif de leurs activités. Elles se sont montrées satisfaites de la séparation du système d'alarme anti-intrusion entre les deux salles.

Une dernière mouture de l'état de situation à compléter par chaque association avant et après chaque utilisation a été arrêtée. A défaut d'une utilisation régulière de ce document, lors de la rentrée de septembre 2019 des créneaux horaires pourraient être fermés.

Conseil d'Ecole Ecole Maternelle

A la rentrée 2019-2020, sont inscrits 68 élèves : 22 petits, 18 moyens et 28 grands.

L'école maternelle remercie M. Labé et son équipe pour leur investissement, leur disponibilité et leur rapidité tout au long de l'année. Le TNI sera installé pour la rentrée prochaine. Suite à l'épisode caniculaire, il est demandé de réfléchir à l'installation de stores sur les classes de Mme Néri et Mme Brossard. Le prochain projet d'école pourrait s'orienter sur le yoga et la relaxation, une budgétisation sera sollicitée auprès de la commune pour la fin de l'année scolaire 2019-2020 ou le début de l'année 2020-2021. Enfin, Madame DUBOIS Charline est félicitée pour la qualité de son travail au cours des 3 dernières années.

Voirie

La commission a fait un point sur les fiches navettes transmises au Grand Reims depuis 2017.

Elle propose à la réfection les voies suivantes sur 2020 :

- Rue de Couraux
- Rue de Clairmarais et rue des Marais
- Zone d'activité parking de l'école diocésaine.

Les réponses des cabinets consultés pour la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 8 n'ont pas encore été réceptionnées.

La commune de Saint-Léonard est remerciée pour sa participation à la création de la sente piétonne le long du RD9.

Journée Citoyenne

Le projet s'oriente vers la signalisation de l'école maternelle. Une réunion est programmée le 4 septembre.

Conseil Municipal Enfants

La dernière réunion du conseil municipal enfants actuel a eu lieu ce jour, au cours de laquelle M. Labé a présenté les services techniques. A également été arrêté le choix et l'implantation de nouveaux jeux sur la commune. Les enfants sont félicités pour le bon fonctionnement des manifestations organisées.

Environnement

Il est signalé les dernières dégradations constatées sur la commune :

- Le vol de pierres au rond-point du CCA
- La bannière arrachée place Maillard
- Le vol du système d'arrosage sur le pont de la Vesle

IV – Questions diverses

Le SIEM fait part de son inquiétude sur l'organisation de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au travers d'une motion transmise à la présidente du Grand Reims.

Le jury régional des Villes et Villages Fleuris se réunira le 9 octobre 2019 à Taissy pour la remise des prix.

Prochaine réunion de conseil : 3 septembre 2019

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine
LEFORT Clément	DENHEZ Delphine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		